

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts

"Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI"

La commission chargée d'analyser le sujet susmentionné s'est réunie le 15 février 2010, au DES, place du Château 1, Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, remplaçante de Mme Stéphanie d'Apothéloz, de MM. André Chatelain, Yves Ferrari, Daniel Mange, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Gil Reichen, et de Mme Fabienne Despot, confirmée par la commission dans son rôle de président rapporteur. M. Grandjean était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée de M. Dominique Luy, adjoint au chef de service du SEVEN (Service de l'environnement et énergie), et de Mme Sylvette Sunier, secrétaire de direction au SEVEN, qui tint les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Introduction

M. Yves Ferrari avait déposé en octobre 2008, par le biais d'un postulat, un ensemble de questions concernant les antennes de téléphonie mobile et l'application de l'ordonnance sur les rayons non ionisants (ORNI).

Dans sa réponse au Grand Conseil, le Conseil d'Etat se dit conscient du débat qui existe autour de la nocivité du rayonnement non ionisant. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro précise que les inquiétudes d'une partie de la population face aux effets des rayonnements non ionisants sont prises au sérieux, qu'il s'agisse de la téléphonie mobile ou des lignes à haute tension. La législation concernant les rayonnements non ionisants est considérée comme stricte et contraignante.

Mme la conseillère d'Etat précise les démarches de contrôle entreprises par le SEVEN, la fréquence de ces contrôles, la statistique des cas dépassant les normes. Le SEVEN vérifie les rapports établis par les opérateurs (rapports de mise à l'enquête et rapports bimensuels), intervient auprès des opérateurs pour connaître des paramètres instantanés, et pratique sur demande des mesures instantanées. Afin de renforcer cette action de contrôle, le SEVEN mandate depuis 2009 des entreprises certifiées.

Le SEVEN dispose d'un appareil de mesure du champ électrique global pour des sources de rayonnement ayant des fréquences comprises entre 100 kHz et 3 GHz. L'achat d'un analyseur de fréquences capable de mesurer les fréquences particulières de la téléphonie mobile est prévu dans le courant de 2010.

Repères chiffrés

Le canton a signé une convention pour s'assurer qu'une coordination des emplacements des stations de base soit faite dans le but de limiter le nombre de sites à construire. Depuis sa signature en 1999, il existe 113 emplacements avec des regroupements d'opérateurs sur un même site. Ce regroupement n'est pas forcément souhaité. La jurisprudence spécifie que les stations doivent être placées dans les zones à construire. Souvent en zone urbaine, le regroupement ne peut être effectif que si les valeurs limites sont respectées. Hors zone à bâtir, la construction d'une station ne peut être réalisée qu'avec une autorisation idoine (art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)). Les séances de coordination régulières entre l'Etat et les opérateurs permettent de trouver des solutions adéquates.

Les réseaux vaudois, répartis entre les opérateurs Swisscom (environ 50%), Orange (environ 30%), Sunrise (environ 20%), les CFF et Inphone comptent 1583 stations. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un rapport de mise à l'enquête, 248 ont été mesurées par 785 mesures en des emplacements différents. De ces 785 mesures, 709 sont conformes, 15 dépassent les limites, 61 auraient pu dépasser les limites si elles fonctionnaient à puissance maximale.

Les opérateurs transmettent les paramètres d'exploitation effective tous les quinze jours à l'OFCOM. Ces données sont mises à disposition des cantons.

A partir de ces contrôles, le SEVEN constate que le nombre de mesures non conformes est faible.

Indépendance des contrôles

Un commissaire s'inquiète de la validité des relevés effectués par les opérateurs. Le SEVEN précise que les contrôles, bien que payés par les opérateurs, sont assurés par des sociétés indépendantes certifiées. Le SEVEN ajoute qu'un dépassement observé donne lieu à une exigence de baisse de puissance — ce que l'opérateur effectue immédiatement — et un nouveau contrôle pour s'assurer de la rectification. Dans la plupart des cas, les pronostics calculés sont supérieurs aux mesures effectives, ce qui tend à montrer que l'on se situe plutôt du côté de la sévérité de l'application des normes et de la sécurité pour la santé de la population.

Publication des résultats

L'opacité des démarches et le manque d'accès aux données mesurées est relevé par un commissaire. Le SEVEN répond que la base de données de l'OFCOM est confidentielle pour des raisons commerciales, car certaines données permettent de déduire le nombre d'appels traités par antenne. Par ailleurs, les opérateurs n'ont pas avantage à émettre à forte puissance. Ils règlent les puissances de manière à limiter les interférences et à utiliser au mieux les fréquences qui leur sont attribuées.

Il est peu probable que l'opérateur règle les puissances et orientation au moment du contrôle pour s'assurer de la conformité aux prescriptions de l'ORNI. Si ces changements sont possibles techniquement, l'opérateur n'a pas avantage à modifier son réseau lorsque celui-ci fonctionne correctement.

Il faut distinguer deux types de mesures, la première nécessite le réglage de l'orientation des antennes dans la position la plus critique et pour cela l'intervention de l'opérateur et la seconde se fait par des contrôles inopinés, sans intervention extérieure.

Un commissaire relève qu'une publication exhaustive des résultats de mesures pourrait semer la confusion dans le public seuls les cas ne respectant pas l'ORNI devraient être signalés.

Personnel en charge du suivi des contrôles à l'Etat de Vaud

Le Conseil d'Etat fournit les dotations en personnel des cantons romands pour les contrôles du rayonnement non ionisant. Soit 0.3 ETP à Fribourg pour 450 postes, 0.25 ETP pour 693 postes à Genève, 0.1 pour 130 au Jura, 0.2 pour 410 à Neuchâtel, 1.1 pour 660 en Valais et 0.6 pour 1583 sur Vaud. En comparaison du Valais, nettement plus doté, un commissaire estime le nombre d'ETP sur Vaud insuffisant pour assurer les contrôles. Il s'agit cependant de tenir compte des contrôles effectués par des sociétés indépendantes. Un commissaire considère que les contrôles doivent être à la charge

des opérateurs, sous contrôle de l'Etat.

Risques liés à la téléphonie mobile et évolution

Dans le cadre du PNR 57, une étude suisse a montré qu'en moyenne les habitants sont plus exposés au rayonnement provenant des téléphones portables qu'au rayonnement des stations de base.

Concernant les projets de fusion entre opérateurs et l'incidence de cette fusion sur l'évolution du nombre d'antennes, il est supposé que le nombre de mises à l'enquête restera certainement élevé en fonction de l'évolution de la technologie (la concession pour le GSM se termine à fin 2013) et de l'intensification du trafic.

Décision

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport par cinq voix et trois abstentions.

Vevey, le 4 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Fabienne Despot*